

Direction Enfance Famille

Service Accueil du Jeune Enfant-Parentalité

2: 04.74.32.58.85

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Ce document est destiné à être diffusé au promoteur à l'occasion de chaque projet

1 - Electricité –éclairage :

- Les socles de prises de courant « sécurité », ainsi que les interrupteurs et autres appareillages doivent être situés entre 1,20m et 1,30m du sol dans toutes les pièces (y compris bureau de la directrice).
 - Eclairage des dortoirs équipés de variateurs (conseillé)
- Les lampes mobiles ne sont pas autorisées
- Possibilité d'occultation totale des dortoirs
- L'établissement sera pourvu d'une alarme de type 4 (au minimum)

2 - Ventilation:

- Dans la mesure du possible une aération naturelle des pièces est souhaitable (notamment les **sanitaires**) : intérêt des fenêtres hautes oscillo-battantes.
 - Elle sera complétée par une ventilation mécanique contrôlée :
 - * Il est souhaité qu'une prise d'air (VMC) soit située au-dessus de chaque point d'eau
 - * Arrivée d'air frais par grilles pratiquées dans les menuiseries des fenêtres
 - * Attention de ne pas créer de courant d'air à la hauteur des enfants

3 - Sols-murs:

- Facilement lessivables dans toutes les pièces
- Pas de moquette, ni feutrine (acariens)
- Sols : des sols plastiques avec une sous-couche de mousse sont conseillés
- Dans les sanitaires et cuisine : sols plastiques anti-dérapant ou carrelage anti-dérapant (mais peu hygiénique car la saleté s'y accroche)

4 - Tentures et rideaux :

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements. Dans les autres cas, ils doivent être :

- M1 dans les escaliers encloisonnés
- M2 dans les autres locaux

Attention aux cordelettes ou chaînettes de stores. Elles doivent être accrochées hors de portée des enfants (risque de strangulation).

5 - Cuisine:

- Proscrire tout recoupement entre circuit propre et circuit sale Respecter la "marche en avant"
- Eviter les angles vifs aux raccordements des surfaces
- Prévoir :
 - * un siphon de sol
 - * des bacs différents pour le lavage des légumes et le lavage de la vaisselle
- * un lave-mains à commande non manuelle pour le lavage des mains avec distributeur de serviettes en papier

Rappel : le micro-onde est formellement déconseillé pour le réchauffage des biberons et repas des enfants.

L'organisation de la cuisine et de ses annexes sera soumise à l'avis de la Direction Départementale de la Protection de la Population (= Direction des Services Vétérinaires).

6 - Sanitaires enfants et adultes :

- Nécessité de distributeurs de serviettes en papier pour le personnel
- Prévoir un siphon de sol

7 - Portes

- Poignées de porte : à 1 m 30 de hauteur, et dans les pièces qui ne doivent pas être accessibles aux enfants (buanderie, cuisine, jeux d'eau...) prévoir une fermeture à clef du local.
- glissières anti-pince doigts sur une hauteur de 140 à 150 cm sur toutes les portes
- pas de portes à retour automatique **type saloon** (dangereux pour les enfants)
- portes avec oculus haut et bas ou oculus toute hauteur pour toutes les portes ou les enfants se trouvent (sommeil, pièces de vie, salle de bain,...).

8 - Vitrages:

Tous les vitrages situés à moins d'1 m 10 au-dessus du sol seront de type incassable (de préférence Verre STADIP 4/4/2 sur toute la hauteur dans les constructions neuves).

9 - <u>La surveillance doit être aisée</u> dans toutes les pièces : oculus en haut et en bas dans les portes de dortoirs et salles de jeux, interphones souhaitables dans les dortoirs s'ils sont éloignés des zones d'activité principale

10 - Entrée de la structure :

Prévoir à l'extérieur une sonnette et une fermeture de type gâche électrique (comme on en trouve parfois aux portes d'entrée), pour éviter que les enfants s'échappent lorsqu'il y a des entrées ou sorties de parents.

Mettre une poignée intérieure à 1 m 30 de haut.

On peut envisager éventuellement un SAS.

11 - Confort thermique:

De préférence **chauffage** au sol, complété par un moyen de chauffage complémentaire, type convecteurs.

Tenir compte du risque d'ensoleillement excessif de certaines pièces (prévoir avancée de toit et/ou stores).

12 - Radiateurs:

Il existe un certain nombre de types de radiateurs spécial enfant.

- La température de surface doit rester inférieure à 60 °, de même pour l'ensemble de la tuyauterie.
 - La température de l'air issue des convecteurs sera inférieure à 45°.
- Proscrire toute arrête vive. Pour les radiateurs "normaux", installer des cacheradiateurs avec angles protégés.

13 - Température de l'eau:

A régler à une température maximale de 45°.

Le mitigeur ne sera pas accessible aux enfants (1m50 de hauteur).

14 - Produits d'entretien – Pharmacie

Placer les produits d'entretien, hors de portée des enfants dans un placard fermant à clef. Une armoire à pharmacie, fermant à clef sera prévue.

15 - <u>Hauteur des gardes-corps et écartement des barreaux</u> :

Les réglementations liées au Code de la Construction et aux normes de sécurité ne sont pas adaptées à la taille des jeunes enfants.

Compte-tenu de leur taille, pour éviter les accidents, il convient de respecter les dimensions suivantes :

- Hauteur des gardes-corps et barrières: 150 cm

Proscrire les barres horizontales que les enfants peuvent escalader

- Ecartement maximal des barreaux pour les garde-corps : 9cm
- Ecartement maximal des barreaux (lits et parcs) : **6,5 cm** (pour les enfants de moins de1m 46).

16 - Matériel éducatif de motricité

Il devra être conforme à la norme AFNOR NF S54-300 de juillet 2001.

17 - Aménagements extérieurs :

- Cour ou jardin clos
- Intérêt d'une zone de transition avec la salle de jeux présentant des garanties de propreté (revêtement type pavés autobloquants en caoutchouc)
- Vigilance par rapport au froid ou à la chaleur excessive (orientation par rapport au soleil)
 - Attention aux plantes et arbres toxiques (se renseigner auprès du centre antipoison) Proscrire toute plante possédant des épines et des baies.
- Les bacs à sable (cf NF S 54.206) doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

- Toboggans : (cf norme EN 1176-3) :
 - * nécessité d'une barre de retenue
 - * la hauteur entre le bas de la glissière et le sol ne doit pas dépasser 35 cm

18 - Confort acoustique:

- Une bonne isolation phonique de l'ensemble est nécessaire.
- Les plafonds suspendus dits "plafonds acoustiques" permettent d'absorber le bruit.
- Soigner l'isolation phonique des dortoirs.

19 - Ondes électromagnétiques

La loi du 10 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques interdit l'usage du WIFI dans les EAJE. L'article 7 de la loi précise que « dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à Internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants ».

Avant ouverture, tout équipement de la petite enfance fait l'objet :

- Dans le cadre des missions de protection maternelle et infantile, d'une visite par un médecin ou puéricultrice du Conseil départemental, pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement.
- Comme tout établissement recevant du public, d'une visite par la commission de sécurité et d'accessibilité (le compte-rendu sera joint au dossier).

Bibliographie:

- L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance Les NORMES en QUESTION Edition NAVIR 56 rue de la Réunion 75020 PARIS
- Association Française de Normalisation (AFNOR)

11 avenue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

2 : 01.41.62.80.00 **ou** 01.41.62.74.44 – Fax : 01.41.76.90.00

Email: ww.afnor.fr ou ww.marque-nf.com

Mise à jour : février 2020